## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

## **Décret 685-2005**, 29 juin 2005

Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)

CONCERNANT une correction au texte anglais du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles

ATTENDU QUE, par le décret numéro 450-2005 du 11 mai 2005, le gouvernement a édicté le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles;

ATTENDU Qu'une erreur s'est glissée dans le texte anglais de l'article 7 de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conformes les textes français et anglais de cette disposition réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE l'article 7 du texte anglais du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, édicté par le décret numéro 450-2005 du 11 mai 2005, soit modifié par le remplacement de « on 1 April 2005 » par « on the fifteenth day following its publication in the *Gazette officielle du Québec* ».

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

44641

Gouvernement du Québec

## **Décret 695-2005**, 29 juin 2005

Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001)

CONCERNANT des corrections au texte anglais du Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine approuvé le 6 avril 2005

ATTENDU QUE par le décret numéro 315-2005 du 6 avril 2005, le gouvernement a approuvé le Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine;

ATTENDU QUE des erreurs se sont glissées dans le texte anglais de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à ces erreurs afin de rendre conformes les textes français et anglais de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le texte anglais du Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine, approuvé par le décret numéro 315-2005 du 6 avril 2005, soit modifié:

- par le remplacement, dans l'article 1, de «and during the time there is no such committee in place » par «, for as long as there are no predominantly male job classes »:
- par le remplacement, dans l'article 5, après « and 3, », de « the employer must » par « the pay equity committee, or the employer in the absence of a pay equity committee, must ».
- par le remplacement, partout où il se trouve, de «foreman/woman» par «foreman»;
- par le remplacement, partout où il se trouve, de «rate of pay» et «rates of pay» par «rate of remuneration» et «rates of remuneration»;
- par le remplacement, dans « Descriptive summary » de l'annexe I, de « manager » par « management officer » ;
- par le remplacement, dans «Similar job titles» de l'annexe II, de «handyman/woman» par «handyman»;
- par l'addition, à la fin du paragraphe 4. de l'annexe II, de « and other tasks » ;
- par le remplacement, dans les annexes I et II, de «Qualifications, job conditions and job demands» par «Job qualifications, efforts and conditions»;